Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°100 du 28 novembre 2017

- Spécial -

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°100 du 28 novembre 2017

-Spécial -

SGAR

- Arrêté SGAR/2017/676 du 23 novembre 2017 portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collège musique – collège danse – collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue

ARS

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS-PH/n° 64/2017/44 du 03 novembre 2017 portant extension de capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé «Blanc» par médicalisation de 2 places du Foyer de Vie «Bleu» sis à LA CHAPELLE SUR ERDRE et géré par la Fondation Perce Neige

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/67/49 du 24 novembre 2017 portant extension de capacité de 3 places du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) «Logis Montjoie 49» sis à Angers, géré par l'Association MONTJOIE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/68/72 du 24 novembre 2017 portant extension de capacité de 1 place du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) «Aco'Thé» sis au Mans, géré par l'Association MONTJOIE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/69/44 du 24 novembre 2017 portant extension de capacité de 1 place du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) «Entr'Act» sis à Nantes, géré par l'Association AURORE

- Arrêté ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/70/85 du 24 novembre 2017 portant extension de capacité d'1 place du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) sis à La Roche sur Yon, géré par l'Association PASSERELLES

DIRMNAMO

- Arrêté 2017-15509 du 22 novembre 2017 relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018

- Arrêté 58/2017 du 22 novembre 2017 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes à la station de pilotage de la Loire et fixant la date des épreuves

- Arrêté 59/2017 du 23 novembre 2017 relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire en 2018

RECTORAT DE NANTES

- Arrêté 2017/Modif-rectorat-services/6.44 AD du 22 novembre 2017 conférant délégation de signature, en matière administrative, à Monsieur Pierre-Yves MORVAN, chef de division de l'enseignement supérieur

Secrétariat Général

pour les Affaires régionales

Pays de la Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES

Pôle Création, Industries Culturelles,
Action Culturelle et Territoriale
(CICACT)
service musique et danse
service théâtre, arts du cirque et art de la rue

ARRÊTÉ SGAR N° 2017 / 676

Portant nomination pour deux ans des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant collège musique – collège danse – collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue

La préfète de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité ;

VU la loi n°2000-321du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

VU la circulaire du 4 mai 2016 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1er
Sont nommés, pour le collège musique, le collège danse et le collège théâtre, arts du cirque et arts de la rue, les membres de la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2018 et 2019 :

Pour le COLLÈGE MUSIQUE :

Madame Cécile ARNOUX Chargée d'information-ressource à Trempolino	5, boulevard Léon Bureau 44200 Nantes
Monsieur Hugues BORSARELLO Concertiste Violon solo et conseiller artistique des concerts Lamoureux Directeur artistique de l'ensemble instrumental d'Alsace	18, rue Pierre Brossolette 91360 Epinay-Sur-Orge
Monsieur François BOUSCH Compositeur	13, rue des Parmentiers 57000 Metz
Monsieur Maurice COSSON Directeur La Soufflerie, scène conventionnée	L'Auditorium 2, avenue de Bretagne 44400 Rezé
Madame Perrine DELTEIL Programmatrice artistique	Association Poc Pok 177, rue du Vieux Saint-Louis 53000 Laval
Madame Laurence DUNE Déléguée générale de l'ensemble Ars Nova Productrice indépendante	Ars Nova 2, place Aristide Briand 86000 Poitiers
Madame Valérie FAYET Cheffe de Choeur au conservatoire à rayonnement régional de Nantes - Cheffe d'Orchestre	21 avenue de Chanzy 44000 Nantes
Monsieur François-Marie FOUCAULT Directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Laval	27, rue de Bretagne 53000 Laval

Madame Anaïs FOTINATOS Productrice à la compagnie Organic Orchestra Vice-Présidente au Pôle de coopération pour les musiques actuelles en Pays de la Loire	Organic Orchestra 43, rue d'Alger 72000 Le Mans
Monsieur Jean-Marie GOUELOU Inspecteur général honoraire de la création et des enseignements artistiques au ministère de la Culture	8 lan bars 22470 Plouézec
Monsieur Cyril JOLLARD Programmateur musique de la scène nationale Le Lieu Unique	2, rue de la Biscuiterie BP21304 44013 Nantes Cédex 1
Monsieur Philippe KRUMM Journaliste	2 Hent Penn Ar Guer 22140 Landebaëron
Madame Charlotte RIVIERE Directrice-adjointe de Europa Jazz	24, rue Abraham 72000 Le Mans
Madame Corinne SCHNEIDER Musicologue Productrice à France Musique	92, avenue Jean Jaurès 75019 Paris
Monsieur Kevin SEDDIKI Guitariste, percussionniste, compositeur et arrangeur	35, rue François Arago 93500 Pantin

<u>Pour le COLLÈGE DANSE</u> :

Madame Annie BEGOT Directrice de Danse à tous les étages – Scène de territoire pour la danse	10 rue Jean Guy 35000 Rennes
Monsieur Patrice COUM Directeur du Mac Orlan, Théâtre municipal de la Ville de Brest	65 rue de la Porte 29200 Brest
Monsieur Charles-Edouard FICHET Directeur du Triangle, scène conventionnée pour la Danse	Boulevard de Yougoslavie, 35000 Rennes
Madame Latifa LAABISSI Chorégraphe Directrice artistique de la compagnie Figure Project	8, rue André et Yvonne Meynier 35000 Rennes
Madame Sandra NEUVEUT Directrice déléguée du Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne	38, rue Saint-Melaine 35000 Rennes
Madame Camille D'ANGELO Administratrice du Centre Chorégraphique National de Tours	47 Rue du Sergent Leclerc 37000 Tours
Madame Claire JENNY Chorégraphe Directeur artistique de la compagnie Point-Virgule	33, rue de la Mairie 28170 Chêne-Chenu
Madame Raïssa KIM Secrétaire générale du Centre Chorégraphique National d'Orléans	37, rue du Bourdon Blanc 45000 Orléans

Monsieur Abderzak HOUMI Chorégraphe Directeur artistique de la compagnie X'Press	Place des Droits de l'Homme 37300 Joué-lès-Tours
Monsieur Patrick GERMAIN-THOMAS Sociologue de l'art et de la culture	10, rue Cavallotti 75018 Paris
Madame Carole ALBANESE Codirectrice artistique de la scène conventionnée Les Quinconces - L'Espal	60-62 rue de l'Estérel 72058 Le Mans cedex 2
Monsieur Christophe NADOL Professeur d'enseignement artistique et coordinateur danse au CRR d'Angers	17 rue de la Madeleine 49000 Angers
Monsieur Jean-Louis KEROUANTON Enseignant-Chercheur Vice-Président de l'Université de Nantes	1 quai de Tourville - BP 13522 44035 Nantes cedex 1
Mdame Sonia SOULAS Directrice adjointe du Grand R (scène nationale de la Roche-sur-Yon)	Esplanade Jeannie Mazurelle Rue Pierre Bérégovoy - BP 681 85017 La Roche-sur-Yon Cédex
Madame Erika HESS Directrice déléguée du Centre Chorégraphique National de Nantes	23 rue Noire 44000 Nantes

Pour le COLLÈGE THÉÂTRE :

Monsieur Eric AUBRY Directeur du Centre national des arts de la rue la Paperie	Rue de la Paperie 49124 Saint-Barthélémy-d'Anjou
Madame Catherine BLONDEAU Directrice du Grand T	84 rue du Général Buat 44000 Nantes
Madame Florence FAIVRE Directrice du Grand R – Scène nationale	Rue Pierre Bérégovoy 85000 La Roche-sur-Yon
Monsieur Guillaume GATTEAU Directeur artistique de la compagnie la Fidèle Idée	70 bis, avenue du Bout des Landes 44300 Nantes
Monsieur Patrick GYGER Directeur du Lieu Unique – Scène nationale	2 rue de la Biscuiterie 44000 Nantes
Madame Monique HERVOUET Directrice artistique de la compagnie Banquet d'Avril	70 bis, avenue du Bout des Landes 44300 Nantes
Monsieur Pierre JAMET Directeur du Théâtre de Laval	34 rue de la Paix 53000 Laval
Madame Lorédana LANCIANO Comédienne	3 rue René Benoist 49170 Savennières
Madame Brigitte LIVENAIS Directrice du Théâtre de l'Hôtel de Ville	Place Jean XXIII 49124 St Barthélémy d'Anjou
Madame Marie-Annick MAINGUY Directrice des Scènes de Pays dans les Mauges	Maison de Pays 49602 Beaupréau

Madame Babette MASSON Directrice du Carré – Scène nationale	4 bis rue Horeau 53200 Château-Gontier
Madame Phia MENARD Directrice artistique de la compagnie Non Nova	5 rue de Bruxelles 4300 Nantes
Madame Hélène RAIMBAULT Comédienne	52 rue des Petites Pannes 49100 Angers
Monsieur Jean-Louis RAYNAUD Directeur artistique du Théâtre de l'Ephémère	8 place des Jacobins 72000 Le Mans
Monsieur Philippe VALLEPIN Professeur d'Art dramatique	87 boulevard Heurteloup 37000 Tours
Madame Nadine VAROUTSIKOS-PEREZ Directrice du Théâtre – Scène nationale	Rue des Frères Pereire 44600 Saint-Nazaire

Article 2

La direction régionale des affaires culturelles de la région des Pays de la Loire assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte-rendu des débats et un relevé de votes.

Article 3

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2015, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.
Les modalités de cette prise en charge seront conformes aux termes du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 NOV. 2017

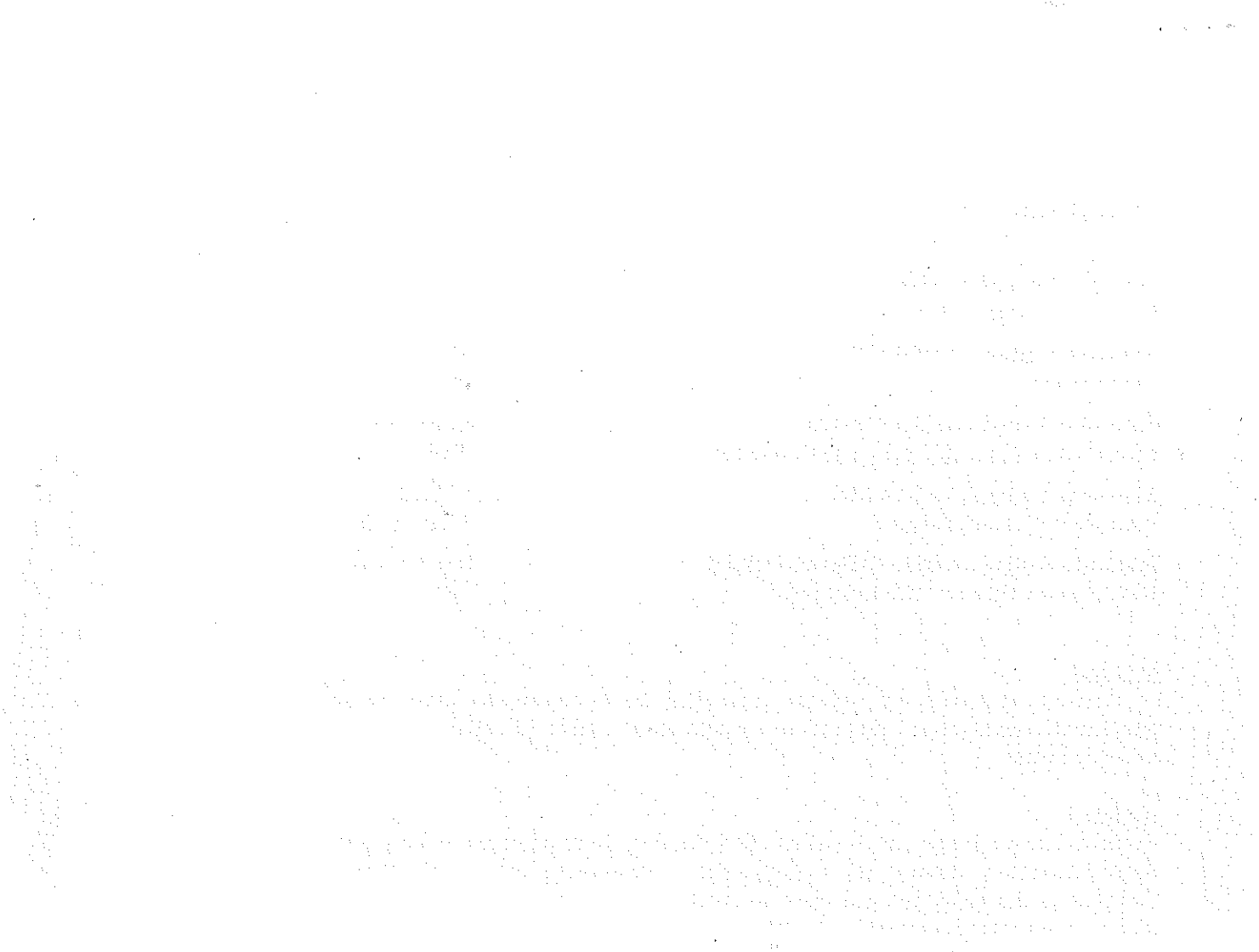

Agence Régionale de Santé

des Pays de la Loire

AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS-PH/n°64/2017/44

Portant extension de capacité de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Blanc » (Finess ET : 44 004 076 4) par médicalisation de 2 places du Foyer de Vie « Bleu », (Fines ET : 44 003 606 9) sis à La Chapelle sur Erdre et gérés par la fondation Perce-Neige (Finess EJ : 92 080 982 9)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Le Président du conseil départemental de la Loire-Atlantique

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'engagement départemental pour l'inclusion des personnes en situation de handicap et le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Jacques Coiplet directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 1er octobre 2017 ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2017/38 en date du 2 octobre 2017 2017 portant délégation de signature à M. Pascal Duperray, directeur de l'accompagnement et des soins ;

Vu l'arrêté conjoint n°ARS-PDL/DAS/AMS/PH/2017/09/44 en date du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'accueil médicalisé « Blanc » sis à La Chapelle sur Erdre en Loire-Atlantique et géré par la fondation Perce-Neige ;

Vu le courrier du gestionnaire Fondation Perce-Neige du 20 novembre 2015 demandant la transformation par médicalisation de deux places de foyer de vie en 2 places de foyer d'accueil médicalisé ;

CONSIDERANT la compatibilité de cette extension avec les autorisations d'engagement notifiées par la CNSA pour l'année 2017 au titre du comité interministériel du handicap ;

CONSIDERANT que cette augmentation de places de foyer d'accueil médicalisé par médicalisation est réalisée à dotation constante pour le Département ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'extension de capacité de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé « Blanc » (Finess ET : 44 004 076 4) sis à La Chapelle sur Erdre par médicalisation de 2 places du Foyer de Vie « Bleu », gérés par la fondation Perce-Neige (Finess EJ : 92 080 982 9) est autorisée à compter du 1er novembre 2017, portant ainsi la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé « Blanc » à 24 places d'hébergement :

L'autorisation de fonctionnement vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°2017-982 du 9 mai 2017, l'établissement peut assurer pour les personnes qu'il accueille l'ensemble des formes d'accueil et d'accompagnement prévues au dernier alinéa du I de l'article L.312-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global;

ARTICLE 4 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARTICLE 5 : L'autorisation reste accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté de renouvellement, soit à compter du 2 janvier 2017;

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01) ;

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision ;

ARTICLE 7 : Le Président du conseil départemental de Loire-Atlantique, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, et le président de l'association gestionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de Loire-Atlantique.

A NANTES, LE – 3 NOV. 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
L'Adjoint au Directeur de l'Accompagnement et des Soins

Docteur Jean-Yves GAGNER

Pour le Président du conseil départemental,
Le Directeur général solidarité,

La Directrice personnes âgées, personnes handicapées

Marie-Eve MOSSET

REÇU EN PREFECTURE LE : – 6 NOV. 2017
NOTIFIÉ LE : – 6 NOV. 2017
PUBLICATION AU RAA LE :

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/67 /49

portant extension de capacité de 3 places du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Logis Montjoie 49 », sis à Angers, géré par l'association MONTJOIE (n° FINESS EJ : 72 000 870 5)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L 313-1 à L 313-9, L.314-3 à L.314-8, R. 314-1 et suivants et D.312-154 et -155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;

Vu le code de la sécurité sociale;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2017;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPLET à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017/38 du 2 octobre 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique «Un chez-soi d'abord» ;

VU le projet régional de santé des Pays de la Loire 2012-2016 et son actualisation en cours ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/71 du 28 novembre 2014 délivrant une autorisation de fonctionnement au service d'ACT « Logis 49 » - code finess : 49 001 971 8 et géré par l'association MONTJOIE – code finess : 72 000 870 5 ;

VU la demande présentée le 9 mars 2017 par l'association Montjoie visant l'extension de capacité du service ;

CONSIDERANT la compatibilité de l'extension de 3 places ACT avec l'ONDAM médico-social pour personnes ayant des difficultés spécifiques ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension de 3 places du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Logis Montjoie 49 », géré par l'association Montjoie à Angers (49), est autorisée, portant ainsi sa capacité totale à 11 places.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

n° d'identification FINESS établissement	49 001 971 8
code catégorie établissement	165
code discipline d'équipement	507
code catégorie de clientèle	430
code type d'activité	37
capacité	11 places

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 - 44041 NANTES cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 NOV. 2017
Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/ 68 /72

portant extension de capacité de 1 place du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Aco'Thé », sis au Mans, géré par l'association Montjoie (n° FINESS EJ : 72 000 870 5)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L 313-1 à L 313-9, L.314-3 à L.314-8, R. 314-1 et suivants et D.312-154 et -155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;

Vu le code de la sécurité sociale;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2017 ;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPLET à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017/38 du 2 octobre 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique «Un chez-soi d'abord» ;

VU le projet régional de santé des Pays de la Loire 2012-2016 et son actualisation en cours ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/MS/PH/2011/109/72 du 16 juin 2011 portant extension de capacité du service d'ACT, sis au Mans et Sablé-sur-Sarthe, géré par l'association MONTJOIE code finess : 72 000 870 5 ;

VU la demande du 9 mars 2017 présentée par l'association Montjoie visant l'extension de capacité du service ;

CONSIDERANT la compatibilité de l'extension d'1 place ACT avec l'ONDAM médico-social pour personnes ayant des difficultés spécifiques ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension d'1 place du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Aco'Thé », géré par l'association Montjoie au Mans et à Sablé-sur-Sarthe (72), est autorisée, portant ainsi sa capacité totale à 14 places.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

n° d'identification FINESS établissement	72 001 862 1
code catégorie établissement	165
code discipline d'équipement	507
code catégorie de clientèle	430
code type d'activité	37
capacité	14 places

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 NOV. 2017
Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur
et des soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/69 /44

portant extension de capacité d'1 place du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Entr'Act », sis à Nantes, géré par l'association Aurore (n° FINESS EJ : 75 071 936 1)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L 313-1 à L 313-9, L.314-3 à L.314-8, R. 314-1 et suivants et D.312-154 et -155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2017;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, M. Jean Jacques COIPLET à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017/38 du 2 octobre 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique «Un chez-soi d'abord» ;

VU le projet régional de santé des Pays de la Loire 2012-2016 et son actualisation en cours ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2010 délivrant une autorisation de fonctionnement du service d'ACT « Entr'Act » - code finess : 44 004 616 7 et géré par l'association Aurore – code finess : 75 071 936 1 ;

VU la demande présentée par l'association Aurore visant l'extension de capacité du service ;

CONSIDERANT la compatibilité de l'extension d'1 place ACT avec l'ONDAM médico-social pour personnes ayant des difficultés spécifiques ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension d'1 place du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) « Entr'Act », géré par l'association Aurore à Nantes (44), est autorisée, portant ainsi sa capacité totale à 18 places.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

n° d'identification FINESS établissement	44 004 616 7
code catégorie établissement	165
code discipline d'équipement	507
code catégorie de clientèle	430
code type d'activité	37
capacité	18 places

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Président de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 NOV. 2017
Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur de l'Accompagnement et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/ 70 /85

portant extension de capacité de 1 place du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), sis à La Roche-sur-Yon, géré par l'association Passerelles (n° FINESS EJ : 85 001 323 6)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays-de-la-Loire

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L 313-1 à L 313-9, L.314-3 à L.314-8, R. 314-1 et suivants et D.312-154 et -155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;

Vu le code de la sécurité sociale;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2017;

VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'ARS des Pays-de-la-Loire, M. Jean Jacques COIPLET à compter du 1er octobre 2017 ;

VU l'arrêté n° ARS-PDL-DG-2017/38 du 2 octobre 2017 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à M. Pascal Duperray directeur de l'accompagnement et des soins ;

VU l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'instruction N°DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et appartements de coordination thérapeutique «Un chez-soi d'abord» ;

VU le projet régional de santé des Pays de la Loire 2012-2016 et son actualisation en cours ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DAS/AMS/PDS/72 du 28 novembre 2014 portant création du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), sis à La Roche sur Yon, géré par l'association PASSERELLES, code finess : 85 001 323 6 ;

CONSIDERANT la compatibilité de l'extension d'1 place ACT avec l'ONDAM médico-social pour personnes ayant des difficultés spécifiques

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

17 boulevard Gaston Doumergue – CS 56233
44262 Nantes Cedex 2
Tél. 02 49 10 40 00 - www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : L'extension d'1 place du service d'appartements de coordination thérapeutique (ACT), géré par l'association Passerelles à La Roche sur Yon (85), est autorisée, portant ainsi sa capacité totale à 9 places.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

n° d'identification FINESS établissement	85 002 578 4
code catégorie établissement	165
code discipline d'équipement	507
code catégorie de clientèle	430
code type d'activité	37
capacité	9 places

ARTICLE 3 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de mes services,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES cedex).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, la Présidente de l'association sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 24 NOV. 2017
Pour le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de Loire
Le Directeur de l'accompagnement et des soins

Pascal DUPERRAY

Pour le Directeur [illegible]
et des Soins
Patricia SALOMON
Responsable du Département
Accompagnement Médico-social

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

ARRÊTÉ 2017-15509

relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud en 2018

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-132 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2014-8484 du 5 février 2014 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 15257-2017 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

1° – Des élections pour la désignation des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture (CRC) de Bretagne sud doivent être organisées dans les circonscriptions suivantes :

Circonscription	Catégorie	Nombre de sièges	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Délégation à la mer et au littoral (DML) de référence
Rivières de Crac'h et Saint-Philibert	Huîtres plates et creuses	2	DDTM du Morbihan 1, allée du Général Le Troadec 56000 VANNES
Séné	Huîtres plates et creuses	1	
Pénestin	Moules et autres coquillages	2	
Périmètre du CRC	Vénériculture / moules et autres coquillages	1	

2° – Conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 octobre 2017, le jour du scrutin pour les élections est fixé au 30 janvier 2018.

Le scrutin a lieu dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de référence dans les conditions prévues par l'article R. 912-138 du code rural et de la pêche maritime de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30.

3° – Les électeurs souhaitant voter par correspondance peuvent envoyer leur bulletin de vote à la DDTM/DML de référence jusqu'au mardi 30 janvier 2017 inclus avant 16h30.

Conformément aux dispositions de l'article R. 912-139, les électeurs composent un bulletin de vote comprenant un nombre au plus égal au nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription.

Ce bulletin de vote doit être transmis dans une enveloppe scellée vierge de tout signe distinctif, elle-même insérée dans une enveloppe adressée à la DDTM/DML de référence et indiquant au dos le nom du votant, la mention de la circonscription et de la catégorie de vote. Les bulletins de vote ne respectant pas ces conditions d'envoi ne pourront être pris en compte.

Article 2 :

1° – Conformément aux dispositions de l'article R. 912-135, la liste nominative des électeurs appelés à voter lors de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud dans les circonscriptions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté est arrêtée par circonscriptions le 30 novembre 2017 au plus tard.

2° – Les électeurs souhaitant voter par procuration adressent une demande en ce sens à la DDTM/DML de référence avant le 20 décembre 2017 inclus. La demande désigne le nom du mandataire choisi, qui doit être inscrit sur les listes électorales pour l'élection au sein d'une même circonscription électorale et d'une même catégorie. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

Article 3 :

Les listes de candidats au conseil du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud sont déposées auprès de la DDTM/DML de référence à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et jusqu'au 30 décembre 2017 inclus. Elles comportent un nombre de noms égal à celui des membres à élire dans la circonscription, ainsi qu'un nombre égal de suppléants.
Les candidats doivent répondre aux conditions prévues à l'article R. 912-137 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) du Finistère, du Morbihan et de Loire-Atlantique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 22 novembre 2017

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Guillaume SELLIER

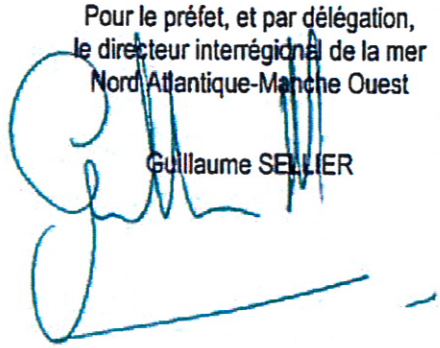

Ampliation : DPMA/BCEL – SGAR Bretagne et Pays de la Loire - DDTM/DML Finistère-Morbihan-Loire-Atlantique – CRC BS – Organisations syndicales de la conchyliculture du ressort du CRC de Bretagne sud - Collection – Dossier.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Nantes, le 22 novembre 2017

ARRETE n° 58/2017

portant ouverture d'un concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes
à la station de pilotage de la Loire et fixant la date des épreuves

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code des ports maritimes ;

VU le code des transports, notamment ses articles R5341-24, R5341-47, R5341-54, R5341-55 et R5341-57 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 modifié, relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;

VU l'arrêté ministériel du 8 avril 1991 modifié, relatif aux conditions d'aptitude physique aux fonctions de pilote et de capitaine pilote ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 relatif à l'aptitude médicale à la navigation ;

VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 03/2011 du 5 janvier 2011 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de la Loire ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Pays de la Loire n° 2017/SGAR/DIRM/32 du 7 mars 2017 portant délégation de signature à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2 boulevard Allard- BP 78749 – 44 187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 45/2017 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Pays de la Loire ;

VU la demande du président de la station de pilotage de la Loire du 30 octobre 2017 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Un concours pour le recrutement de deux pilotes maritimes à la station de pilotage de la Loire se déroulera du 21 septembre au 3 octobre 2018.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22 novembre 2017

Pour la préfète et par délégation,
L'administrateur en chef de 1re classe des affaires maritimes
Bruno ROUMEGOU
Directeur interrégional adjoint délégué

Ampliations :

Ministère de la Transition écologique et solidaire (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeurs adjoints ; division sécurité des navires-qualité, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Station de pilotage de la Loire

Préfecture maritime de l'Atlantique (division « action de l'État en mer »)

École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ N° 59/2017

relatif à l'organisation des élections dans le cadre du renouvellement du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire en 2018

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 912-132 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2012 modifié relatif au nombre, aux limites du ressort territorial, au siège et aux circonscriptions électorales des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2017 fixant la date des élections des membres des conseils des comités régionaux de la conchyliculture ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 60/2013 du 21 novembre 2013 fixant la répartition des sièges du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° 45/2017 du 2 octobre 2017 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

Article 1er :

1° – Des élections pour la désignation des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture (CRC) des Pays de la Loire sont organisées dans les circonscriptions suivantes :

Circonscription	Catégorie	Nombre de sièges	Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Délégation à la mer et au littoral (DML) de référence
Sud Loire-Atlantique	Mytiliculture	1	DDTM/DML de Loire-Atlantique : 9 bd de Verdun – CS 40424 44616 SAINT-NAZAIRE Cedex
	Ostréiculture	2	
Baie de Bourgneuf (partie continentale – ostréiculture et mytiliculture)	/	8	DDTM de Vendée: 1 quai Dingler - BP 10366 85108 LES SABLES D'OLONNE

2° – Conformément aux dispositions de l'arrêté du 23 octobre 2017 susvisé, le jour du scrutin pour les élections est fixé au 30 janvier 2018.

Le scrutin a lieu, dans les conditions prévues par l'article R. 912-138 du code rural et de la pêche maritime :
- pour la circonscription « Sud Loire-Atlantique » : dans les locaux de la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) de référence de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures,
- pour la circonscription « Baie de Bourgneuf » : à la mairie de Beauvoir-sur-Mer, place de l'Hôtel de Ville - de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.

3° – Les électeurs souhaitant voter par correspondance peuvent envoyer leur bulletin de vote à la DDTM/DML de référence jusqu'au mardi 30 janvier 2017 inclus avant 16h00.

Conformément aux dispositions de l'article R. 912-140, les électeurs composent un bulletin de vote comprenant un nombre au plus égal au nombre de sièges à pourvoir dans la circonscription. Ce bulletin de vote doit être transmis dans une enveloppe scellée vierge de tout signe distinctif, elle-même insérée dans une enveloppe adressée à la DDTM/DML de référence et indiquant au dos le nom du votant, la mention de la circonscription et de la catégorie de vote.
Les bulletins de vote ne respectant pas ces conditions d'envoi ne pourront être pris en compte.

Article 2 :
1° – Conformément aux dispositions de l'article R. 912-135, la liste nominative des électeurs appelés à voter lors de l'élection des membres du conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire dans les circonscriptions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté est arrêtée par circonscriptions le 30 novembre 2017 au plus tard.

2° – Les électeurs souhaitant voter par procuration adressent une demande en ce sens à la DDTM/DML de référence avant le 20 décembre 2017 inclus. La demande désigne le nom du mandataire choisi, qui doit être inscrit sur les listes électorales pour l'élection au sein d'une même circonscription électorale et d'une même catégorie. Chaque mandataire ne peut disposer que d'une seule procuration.

Article 3 :
Les déclarations de candidats au conseil du comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire sont déposées auprès de la DDTM/DML de référence à compter du lendemain de la publication du présent arrêté et jusqu'au 30 décembre 2017 inclus. Elles comportent un nombre de noms égal à celui des membres à élire dans la circonscription, ainsi qu'un nombre égal de suppléants.
Les candidats doivent répondre aux conditions prévues à l'article R. 912-137 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :
Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégués à la mer et au littoral) de Loire-Atlantique et de Vendée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 novembre 2017

Pour la préfète, et par délégation,
le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Guillaume SELLIER

Ampliation : DPMA/BCEL – SGAR Pays de la Loire - DDTM/DML Loire-Atlantique et Vendée – CRC PDL – Organisations syndicales de la conchyliculture du ressort du CRC des Pays de la Loire - Collection – Dossier.

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

académie Nantes

RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Rectorat

Secrétariat général

Direction de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Arrêté n°2017/Modif-rectorat-services/6.44 AD du 22 novembre deux mille dix sept

Dossier suivi par
Valérie CHAUBLET
Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1 et suivants, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35 ;

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 92-296 du 27 mars 1992 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du Président de la République du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;

VU le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

VU le décret n°2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale

VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;

VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2004 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005, modifié, ensemble l'arrêté du 20 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté n° 2017/SGAR/RECTORAT/42 de la préfète de la région Pays de la Loire, en date du 7 mars 2017, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes ;

VU l'arrêté rectoral n° 2016-9.44 du 1er septembre 2016 ;

VU l'arrêté rectoral n°2017/Modif-rectorat-services/3.44 du 1er septembre 2017 et l'arrêté rectoral n°2017/Modif-rectorat-services/5.44 du 16 octobre 2017 ;

VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2017 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2017-2018 ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n° 2016-9.44 du 1er septembre 2016 est modifié comme suit :

Au lieu de : Christelle DURAND.

Lire : Monsieur Pierre-Yves MORVAN Chef de division de l'enseignement supérieur.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2016-9.44 restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 22 novembre 2017

William MAROIS

Achevé d'imprimer au secrétariat général pour les affaires régionales